ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 35520

Texte de la question

M. Jacques Le Guen interroge Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les intentions du Gouvernement d'accompagner le développement de la géothermie. Il semblerait que le chauffage géothermique soit un moyen rentable et efficace d'exploiter l'énergie renouvelable fournie par la terre. Cette technique consistant à prendre, par le biais de capteurs enterrés, les calories présentes dans le sol pour les restituer dans l'habitation est appelée à connaître un développement important, en raison de son intérêt économique et écologique. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées pour la favoriser.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une importance particulière au développement des énergies renouvelables qui contribuent à la lutte contre l'effet de serre et à l'indépendance énergétique, et notamment à la chaleur qui peut être produite en France grâce à la géothermie. La géothermie de basse et moyenne température permet la production de chaleur à partir de nappes aquifères profondes situées en région parisienne et en Aquitaine. 60 opérations ont été ainsi réalisées, assurant le chauffage de 200 000 logements. Le dispositif d'aide à l'extension des réseaux mis en place par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a permis le raccordement de 7 000 nouveaux logements au cours des 3 dernières années. Les opérations de géothermie de ce type bénéficient également d'un système de couverture de risque pour les prémunir des aléas géologiques dont la durée de garantie a été étendue de 15 à 25 ans pour inciter au maintien et à l'optimisation des opérations existantes. La géothermie à très basse température concerne la production de chaleur à partir de pompes à chaleur (PAC) géothermales associées à des capteurs enterrés à faible profondeur. 25 000 PAC géothermales sont installées en France ; notre pays se situe ainsi en troisième position au niveau européen pour l'entrée de cette technologie. Ce secteur bénéficie de mesures fiscales incitatives que sont le crédit d'impôt de 15 % et le taux réduit de TVA à 5,5 % pour une installation dans un logement de plus de deux ans. La dynamique actuelle sur le marché des pompes à chaleur géothermales est également maintenue par un programme d'actions favorisant leur diffusion (label de qualité, formation).

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Guen
Circonscription : Finistère (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35520
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1753

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE35520

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2646